

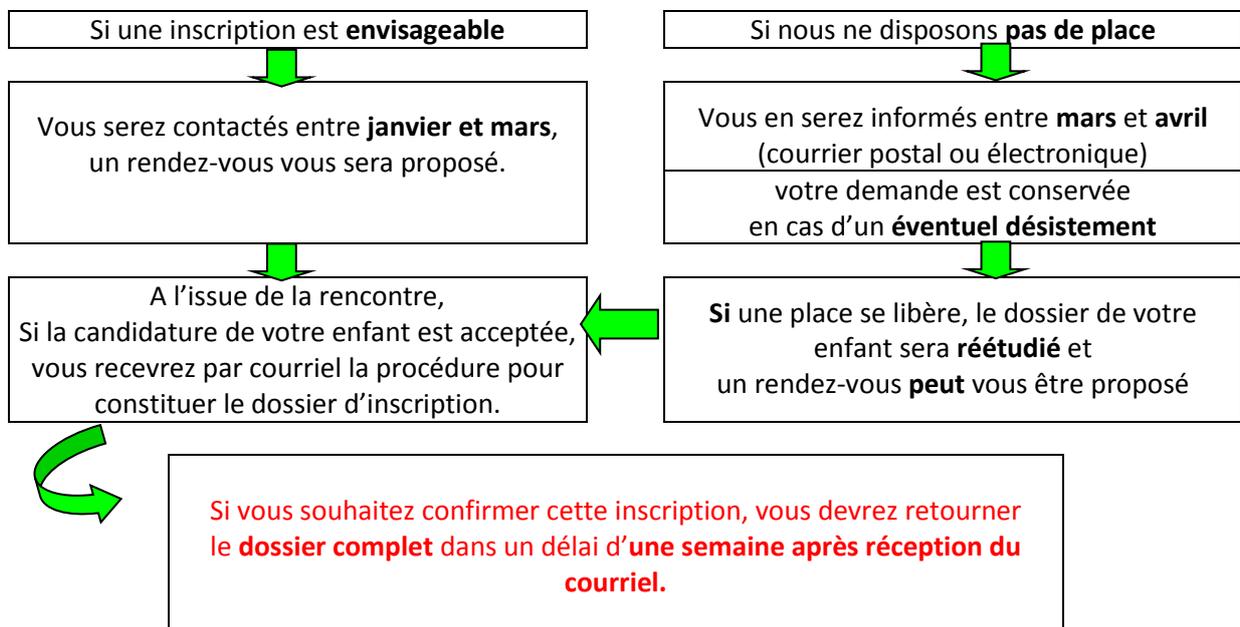


Si vous souhaitez demander une inscription pour
septembre 2020,
voici la procédure à suivre, ainsi que les délais.



Retournez la fiche « **demande d'inscription** » à l'accueil de l'école accompagnée pour les enfants déjà scolarisés des copies des « livrets ou carnets scolaires » des deux années précédentes. Ceux de l'années en cours, vous nous les remettrez dès qu'ils seront en votre possession.

↻ Petite Section (enfants nés exclusivement en 2017) ↻



De la Moyenne Section au CM2

Aucune réponse ne peut être donnée avant le mois de mars (le plus souvent elles arrivent en avril), **qu'elle soit positive ou négative.**

Ces réponses sont conditionnées par les réinscriptions de nos actuels élèves, seul le départ de quelques familles libère des places. Avant d'envisager l'inscription d'enfants de l'extérieur, nous accueillons les frères et sœurs des enfants déjà présents à Sainte Ursule.

La procédure suivie est la même que pour les Petites sections (à l'exception des délais), Les désistements étant imprévisibles, nous pouvons vous contacter jusqu'au mois de juillet et parfois même en septembre.